

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Louise-Marie MUEL, absent excusé, ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Emilie GUILOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE
Absent	Roger OSTIN Myriam GERMAIN arrivée à 19h45
Secrétaire de séance	Christine ZAKAS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h38 et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Affaires communales

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023
- Projet Pédagogique
- Indemnités des élus

AFFAIRES FINANCIERES

- Tarifs encarts publicitaires

Questions diverses

D20240125_01 - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 Novembre 2023

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 novembre 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 novembre 2023.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR absente excusée, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Louis-Marie MUEL absent excusé, pouvoir à André CONFOLANT		
Virginie MARGUET		
Dorothee MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240125_02– Projet Pédagogique

DÉLIBÉRATION

Madame TEISSÈDRE, adjointe en charge de l'enfance expose au conseil le projet pédagogique de l'accueil périscolaire. Elle rappelle que celui-ci est établi pour fixer les objectifs et décrire les choix pédagogiques effectués au long de l'année. Ce dernier n'est pas figé et peut évoluer.

En référence au Projet Educatif voté le 21 septembre 2023, il permet de décrire le fonctionnement du périscolaire et de connaître l'équipe d'encadrement qui peut varier selon le nombre d'enfants accueillis puis de fixer les priorités éducatives et activités proposés.

Au vu de l'exposé,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider le projet tel que décrit dans l'annexe à la présente délibération
- D'autoriser le maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour représentés,

VALIDE le projet tel que décrit dans l'annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer le projet et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR absente excusée, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Louis-Marie MUEL absent excusé, pouvoir à André CONFOLANT		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		

DÉBATS

Mme ZAKAS demande combien d'animateurs sont actuellement présents au périscolaire. M. le Maire lui répond qu'il y a 4 animateurs qui prennent en charges les enfants à l'accueil périscolaire. Elle souhaite également savoir si les enfants des deux écoles présentes sur la commune sont présents à l'APS. M. le Maire lui confirme que les enfants de l'école publique Jean de la fontaine et l'école privée St Pierre sont bien accueillis au sein des services périscolaires.

Mme ZAKAS se demande si la question de laïcité pourrait poser soucis pour une école privée ? M. le maire la rassure en réaffirmant que les services périscolaires accueillent sans aucune discrimination les enfants scolarisés dans tout type d'établissement et qu'il reste avant tout un service public laïque.

D20240125_03 - Indemnités des élus

DÉLIBÉRATION

VU les délibérations n°3 et n°12 du conseil municipal du 18 juin 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire et fixant les indemnités des élus ;

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut décider l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre de leur fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

L'indemnité de conseiller municipal doit alors répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints,
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage du montant brut de rémunération correspondant à l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale soit 1027 (indice brut terminal majoré 830, soit depuis le 1^{er} janvier 2024 IB majoré : 835).

FONCTIONS	NOM – Prénoms	Taux	Montant de l'indemnité
Maire	LETOURNEAU Jérôme	50 %	1 944,70 €
1 ^{er} adjoint	BOUSSONNIERE Josette	19 %	738,99 €
2 ^{ème} adjoint	CONFOLANT André	19 %	738,99 €
3 ^{ème} adjoint	TEISSEDRE Sandrine	19 %	738,99 €
4 ^{ème} adjoint	DUBOIS Rodolphe	10.284 %	399,99 €
5 ^{ème} adjoint	COJEAN Véronique	19 %	738,99 €
Conseillère municipale	Myriam GERMAIN	10.284 %	399,99 €

Par arrêtés du maire du 31 mars 2022, les indemnités en date, il a été procédé à la modification de cette délibération concernant le taux des indemnités allouées aux élus, selon la répartition suivante :

FONCTIONS	NOM – Prénoms	Taux	Montant de l'indemnité
Maire	LETOURNEAU Jérôme	48,851 %	1 900,01 €
1 ^{er} adjoint	BOUSSONNIERE Josette	18,10 %	703,98 €
2 ^{ème} adjoint	CONFOLANT André	18,10 %	703,98 €
3 ^{ème} adjoint	TEISSEDRE Sandrine	18,10 %	703,98 €

4ème adjoint	DUBOIS Rodolphe	18,10 %	Envoyé en préfecture le 04/04/2024
			Reçu en préfecture le 04/04/2024
5ème adjoint	COJEAN Véronique	18,10 %	Publié le 04 AVR. 2024
			ID : 044-214401424-20240404-D20240314_01-DE
Conseillère municipale	Myriam GERMAIN	9,678 %	703,98 €
			374,08 €

Or, conformément à l'article L.2123-20-1 du même code, les indemnités des membres du conseil, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

De plus, suite à la démission d'un adjoint en date du 30 novembre 2022, il a été procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

VU la délibération n°02 du conseil municipal du 08 décembre 2022 maintenant à cinq le nombre d'adjoints au Maire, précisant que les adjoints élus le 18 juin 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint élu prendra rang en qualité de dernier adjoint élu et actant le fait que l'adjoint nouvellement élu percevra la même indemnité que l'adjoint démissionnaire.

Ainsi les indemnités ont été réparties comme suit à compter du 08 décembre 2022 (avant la réévaluation de l'indice) :

FONCTIONS	NOM – Prénoms	Taux	Montant de l'indemnité
Maire	LETOURNEAU Jérôme	48,851 %	1 966,51 €
1^{er} adjoint	CONFOLANT André	18,10 %	728,62 €
2^{ème} adjoint	TEISSEDRE Sandrine	18,10 %	728,62 €
3^{ème} adjoint	DUBOIS Rodolphe	18,10 %	728,62 €
4^{ème} adjoint	COJEAN Véronique	18,10 %	728,62 €
5^{ème} adjoint	CONCY-LAIR Ophélie	18,10 %	728,62 €
Conseillère municipale	Myriam GERMAIN	9,678 %	387,18 €

Il précise qu'il convient de régulariser la modification du taux des indemnités allouées aux élus qui avait été faite par arrêtés le 31 mars 2022 et de proposer au conseil de délibérer sur cette modification.

Le Maire propose en conséquence de modifier les indemnités des élus et de fixer les pourcentages suivants :

- Pour le maire : 48,851 %
- Pour les adjoints : 18,10 %
- Pour le(s) conseiller(s) délégué(s) : 9,678 %

APPROUVE la modification des indemnités des élus, tel qu'elle avait été appliquée par arrêtés du maire le 31 mars 2022.

PRECISE de fixer les pourcentages des indemnités allouées aux élus sur la base de l'indice brut terminal à :

- Pour le maire : 48,851 %
- Pour les adjoints : 18,10 %
- Pour le(s) conseiller(s) délégué(s) : 9,678 %

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférent.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN arrivée à 19h45		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS absente excusée, pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR absente excusée, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Louis-Marie MUEL absent excusé, pouvoir à André CONFOLANT		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		

DÉBATS

Mme ZAKAS demande si le vote de cette délibération concerne la répartition des indemnités entre tous les élus, y compris conseillers municipaux. M. le Maire répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour pour le moment et cette délibération régularise seulement la modification des indemnités attribuées entre adjoints faite à tort par arrêtés du maire en 2022.

D20240125_04 - Fixation des tarifs des encarts publicitaires

Monsieur le Maire demande à Madame TEISSÈDRE, élue et gérante de la société « d'une patte à l'autre » qui a demandé un encart publicitaire dans le bulletin municipal, de sortir de la salle du conseil afin de ne pas prendre part au débat qui va suivre et participer au vote.

DELIBERATION

VU la délibération n°4 du 07 avril 2022 instituant la mise en place d'encarts publicitaires afin d'assurer une partie du financement du bulletin communal.

A compter de 2024, il a été acté que le nombre d'impression du bulletin municipal diminuera en faveur d'une version numérique disponible sur le site internet de la commune. Monsieur le maire a demandé au conseil municipal de maintenir les tarifs ci-dessous valables pour une année civile :

- Nombre et dimension des encarts :
12 encarts par page (recto) de 6 cm/10 cm
- Tarifs :
- Remouilléens : 100 € /encart
 - Hors Remouilléens : 150 € /encart

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de maintenir les tarifs d'encarts publicitaires dans le bulletin communal selon les modalités suivantes :

- Nombre et dimension des encarts :
12 encarts par page (recto) de 6 cm/10 cm
- Tarifs 2024 :
- Remouilléens : 100 € /encart
 - Hors Remouilléens : 150 € /encart

DIT que les recettes seront inscrites au BP 2024 à l'article 70

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Simon DELHOMMEAU		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR absente excusée, pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		
Louis-Marie MUEL absent excusé, pouvoir à André CONFOLANT		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD absent excusé, pouvoir à Christine ZAKAS		
Christine ZAKAS		

DÉBATS

Mme MORIN demande si maintenant que le bulletin est dématérialisé, le coût reste semblable aux éditions précédentes ? Mme MARGUET lui répond que le coût total d'impression reviendra moins cher, malgré une augmentation du nombre de page édité mais cette augmentation sera lissée par le nombre moins important de bulletins édité par la suite. Les encarts seront mis en avant sur le site internet et bénéficieront d'une meilleure visibilité.

Questions diverses

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le **04 AVR. 2024**

ID : 044-214401424-20240404-D20240314_01-DE

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00.

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance,
Christine ZAKAS